



Assemblée Générale du 24 avril 2025

Réponses du Conseil d'Administration aux questions écrites

Pour mémoire, tout actionnaire pouvait poser des questions écrites au Conseil d'Administration jusqu'au jeudi 17 avril à 23h59 (heure de Paris) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse questionsecritesAG2025@engie.com.

Toutes les questions écrites reçues ont été traitées.

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, ces questions écrites, qu'elles soient adressées par courriel ou par voie postale, doivent, pour être recevables, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Le Conseil d'Administration a reçu plusieurs questions écrites posées par 4 actionnaires. Certaines ne sont pas parvenues dans les formes requises par la réglementation et ne sont dès lors pas recevables. Votre Conseil a cependant considéré qu'à titre exceptionnel, et pour la bonne transparence des débats, il était utile d'y répondre.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre *in extenso* pour leur bonne compréhension.

Pour répondre, nous avons procédé de la façon suivante :

- Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale ;
- Nous avons privilégié les renvois précis au Document d'enregistrement universel (« DEU ») 2024 quand l'information qui y figure répond à la question posée ;
- Nous avons dû compléter ou reformuler l'information quand l'information disponible dans le DEU ne répondait pas exactement à la question telle que libellée ;
- En cas de questions similaires, une réponse commune a été apportée.

La Société est réputée avoir répondu aux questions écrites (article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce) dès lors que les réponses figurent sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, ce qui permet de ne pas les aborder lors de la séance de l'Assemblée Générale.



SOMMAIRE

QUESTIONS POSEES PAR LE FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR).....	4
 Environnement.....	4
 Question 1 : Sobriété	
a) Sobriété dans la stratégie environnementale	
b) Sobriété dans la chaîne de valeur	
c) Sobriété dans le modèle d'affaires	
d) Sobriété et rentabilité	
 Social	5
 Question 2 : Niveau de vie décent	
a) Mesures garantissant le niveau de vie décent	
b) Risques et obstacles au versement d'une rémunération décente	
c) Choix des fournisseurs et sous-traitants	
d) Politiques et résultats	
 Gouvernance.....	7
 Question 3 : Gouvernance de la durabilité	
a) Matrice de compétence	
b) Critères de compétences en matière de RSE ou de durabilité	
c) Compétence durabilité des administrateurs	
d) Transparence	
 Intelligence Artificielle.....	8
 Question 4 : Gouvernance de l'Intelligence Artificielle (« IA »)	
a) Vision/maitrise	
b) Impacts	
c) Dépendance	
 Question personnalisée.....	10
 Question 5 :	
a) Objectifs business	
b) Emissions du responsable sources gas (RSG)	
c) Lobbying	
QUESTION POSEE PAR M. CHRISTIAN GASCHET	12
QUESTIONS POSEES PAR L'ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES SALARIES ET ANCIENS SALARIES DU GROUPE ENGIE (AG2S)	12
 Actualité – contexte géopolitique.....	12
 Question 1 : Cours du dollar et taxation des importations	
 Question 2 : Evolution réglementaire aux USA	
 Question 3 : Restriction des échanges internationaux	
 Question 4 : Positionnement dans les 30 pays cibles	
 Question 5 : Lettre de l'ambassade des USA sur le plan de diversité	



Stratégie et climat	13
Question 1 : Vision industrielle	
Question 2 : R&D	
Question 3 : Gaz verts	
Question 4 : Capture et stockage du Carbone	
Question 5 : Stress tests climatiques	
Actionnariat salarié	15
Question 1 : Actionnariat salarié	
Question 2 : Abondement vert	
QUESTIONS POSEES PAR INITIATIVE POUR UN ACTIONNARIAT CITOYEN (IPAC)	15
Question 1 : Impact de l'évolution des pluviométries	
Question 2 : Perspectives sur les installations hydroélectriques et thermiques	
Question 3 : Transition écologique et couvertures financières	



Questions posées par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Tout actionnaire, dès lors qu'il dispose au moins d'une action de la Société, peut lui adresser des questions écrites avant l'assemblée générale.

C'est à ce titre que le FIR nous adresse, chaque année, un grand nombre de questions écrites. Ces mêmes questions sont, de manière générale, adressées à toutes les sociétés du CAC 40, quelles que soient les spécificités de leurs activités et les informations qu'elles ont déjà rendues publiques.

Cette année, le Président du Conseil d'Administration d'ENGIE a reçu, par lettre recommandée avec AR, une vingtaine de questions écrites de la part du FIR, à laquelle était jointe la preuve de la détention d'une (1) action de la Société.

○ Environnement

Groupe de questions 1 : Sobriété (questions a à d)

Selon le GIEC, la sobriété inclut des mesures et pratiques quotidiennes visant à éviter la demande en énergie, matériaux, terres et eau, tout en assurant le bien-être de tous dans les limites planétaires. La sobriété peut se manifester par la limitation ou modération de la demande (réparabilité, intemporalité de l'offre, marketing de la modération) ou de l'offre (réduction du nombre de gammes et/ou produits, production à la demande), ainsi que par l'utilisation des ressources et matières (réduction des emballages, suppression des éléments non indispensables).

Le FIR souhaite des explications sur l'intégration du concept de sobriété dans la stratégie environnementale, son application en termes d'utilisation des ressources et dans les offres tout au long de la chaîne de valeur, des exemples d'actions pour intégrer la sobriété dans le modèle d'affaires ainsi que des explications sur la conciliation entre sobriété et rentabilité des activités.

Réponse apportée :

Le Groupe considère la sobriété énergétique comme une composante de la transition énergétique qu'il mène et de sa stratégie climat, aux côtés de l'efficacité énergétique et du verdissement des énergies.

Il n'existe pas de calcul de la part du chiffre d'affaires liée au concept de sobriété, mais l'activité du Groupe répond dans son ensemble à l'enjeu climatique, en cohérence avec la raison d'être du Groupe, qui est *« d'agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement »*.

Parmi les exemples concrets d'actions :

- Clients industriels

ENGIE Solutions promeut la sobriété dans ses activités chez les clients, met l'accent sur l'efficacité énergétique et développe les énergies renouvelables et de récupération (notamment la chaleur fatale). Les contrats incitent à la réduction des consommations énergétiques dans la durée, et notamment les contrats de performance énergétique (« CPE »). Les CPE mis en place en 2024 avec les lycées d'Occitanie ou la ville de Tours (37), sur des durées respectives de 6 et 8 ans, en sont des exemples, avec des réductions de consommation d'énergie respectives de 15% et 20%.



- Clients particuliers

- Des outils, tels que « MaConso en France », ont été développés pour permettre aux clients de suivre leur consommation d'énergie en temps réel, de mieux comprendre leurs différents postes de consommation, et de les amener à une meilleure maîtrise de leur consommation ;
- Des actions spécifiques ont été développées pour engager les clients à réduire leur consommation et notamment :
 - Des Ecodéfis individuels gaz ou électricité permettent de gagner des points, en comparant la consommation (kWh) sur une même période entre l'année passée et l'année en cours, l'objectif étant d'inciter les particuliers à réduire leur consommation. Un peu moins de 800 000 clients ont participé aux Ecodéfis, permettant de faire une économie de 72 GWh (équivalent à près de 9 ans de consommation de la Tour Eiffel ou de la consommation annuelle de gaz de 9 000 foyers, soit un peu plus de 4 300 tCO₂ économisées). Des Ecodéfis électricité collectifs ont également été développés, à l'échelle de villes de taille similaire.
 - Mon Programme pour Agir (« MPPA ») a pour objectif de récompenser les actions de maîtrise des consommations des clients et de leur permettre de soutenir des projets engagés. Depuis son lancement en 2020, plus d'un million de clients y ont souscrit, ce qui a permis de soutenir des dizaines de projets à impact.
- Des initiatives similaires existent dans d'autres pays où ENGIE est présent, comme par exemple, en Australie avec le programme « Reduce & Reward », qui encourage les clients à réduire leur consommation électrique pendant les périodes de tension sur le réseau électrique, et récompense les clients sous forme de crédit sur leurs factures.

Par ailleurs, ENGIE a adopté plusieurs politiques en matière de responsabilité sociale et environnementale, qui s'appliquent à l'ensemble des activités du Groupe, ainsi qu'à la chaîne amont. Parmi ces politiques, figurent notamment la « Politique économie circulaire et ressources naturelles » et la « Politique Eau et Océans » (accessibles sur [le site internet d'ENGIE](#)), dans lesquelles la sobriété fait partie des leviers.

○ Social

Groupe de questions 2 : Niveau de vie décent

Les questions posées dans ce cadre par le FIR concernent les salariés de la chaîne de valeur d'ENGIE, et en particulier des fournisseurs, prestataires, sous-traitants, franchises, ainsi que le personnel non-salarié comme les travailleurs indépendants et le personnel intérimaire. Elles ne concernent pas le personnel salarié de la Société et de ses filiales.

a) Comment garanzissez-vous un niveau de vie décent à ces travailleurs et quels sont les travailleurs concernés ?

Réponse apportée :

Le Groupe a établi un « Code de Conduite de la Relation avec ses Fournisseurs », qui pose plusieurs principes dont le respect des règles de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») et l'obligation pour les fournisseurs du Groupe de « *traiter leurs employés de manière équitable et avec dignité*. Dans



le cas où la loi et la réglementation ne spécifient pas de salaire minimum, nos fournisseurs doivent s'assurer que les salaires versés soient équitables ou permettent de satisfaire davantage que les besoins primaires ».

Ces obligations sont également transcrites dans la « Clause Ethique », présente dans tous les contrats passés par le Groupe.

Le « Code de Conduite de la Relation avec ses Fournisseurs » précise par ailleurs que « *les fournisseurs doivent s'assurer que ces principes sont mis en œuvre à travers toute leur chaîne d'approvisionnement et qu'ils sont respectés par leurs propres fournisseurs* ».

Des précisions sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont publiées en section 3.1.3.3 du DEU 2024.

b) Avez-vous identifié et cartographié les risques et obstacles au versement d'une rémunération décente et de prestations sociales dans votre chaîne de valeur ? Quelles mesures spécifiques prenez-vous pour réduire les risques liés à ces métiers ?

Réponse apportée :

L'identification et la gestion des risques sont assurées par la mise en œuvre de la démarche de vigilance des Achats d'ENGIE à travers la cartographie des risques, un processus de qualification fournisseur et un système de management des achats.

A ce titre, le Groupe a identifié six catégories d'achats considérées à hauts risques potentiels au regard des droits humains, de santé-sécurité et/ou de leur impact environnemental : Panneaux solaires et batteries ; Eoliennes ; Equipements électriques ; Vêtements de travail ; Equipement informatiques ; Contrats Clé en main.

La compliance des fournisseurs clés de ces catégories est assurée par un processus de due diligence, qui comprend une évaluation systématique par le partenaire Environnement, Social et Gouvernance (« **ESG** ») du Groupe, EcoVadis, sur quatre dimensions : l'éthique ; le travail et les droits humains ; l'environnement ; les achats durables. Le respect des règles et principes de l'OIT sont évalués à cette occasion et font l'objet, si nécessaire, de plans d'action correctifs.

Le suivi des fournisseurs clés du Groupe est assuré à travers un processus de revues annuelles et, le cas échéant, d'audits de sites de production. Des initiatives spécifiques sont également déployées à travers le Groupe. A titre d'exemple, au Moyen-Orient, ENGIE déroule un programme d'évaluation des conditions de vie des travailleurs de ses fournisseurs quand ils sont logés dans des bases de vie.

Des précisions sur les risques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont publiées en section 3.1.3.3 du DEU 2024.

c) Est-ce que le respect d'un niveau de vie décent est un critère de sélection dans le choix de vos fournisseurs ou sous-traitants ? Dans quelle mesure ce critère est-il déterminant dans ce choix ?

Réponse apportée :

La Charte Achats du Groupe prévoit que les fournisseurs sont sélectionnés sur des critères, notamment techniques, environnementaux, éthiques, de qualité, de Santé-Sécurité. Le Groupe exige de ses fournisseurs qu'ils respectent en particulier les règles de l'OIT, les législations et réglementations



relatives aux droits fondamentaux des travailleurs et au droit du travail et les engagements éthiques et droits humains du Groupe.

Des précisions sur la Charte Achats sont publiées en section 3.1.3.3 du DEU 2024.

d) Si vous avez adopté une politique pour garantir un niveau de vie décent à tous ou certains des travailleurs de votre chaîne de valeur / indépendants, quels résultats avez-vous obtenus ? Quelle est votre feuille de route pour l'avenir (mesures et quantification, exemple d'indicateurs, suivi des indicateurs et des progrès, élargissement du périmètre...) ?

Comment vous assurez-vous que les engagements pris par vos fournisseurs, sous-traitants, franchisés sont mis en œuvre ? Dans le cas où une controverse est établie au sujet d'un fournisseur, comment réglez-vous la situation (arrêt du contrat, dialogue et engagement...) ?

Réponse apportée :

ENGIE a mis en place un indicateur de suivi de la conformité et de la performance de ses fournisseurs clés en matière d'engagements ESG, lors du processus de qualification, mais également tout au long de la relation contractuelle. Les fournisseurs clés sont évalués par EcoVadis, à travers quatre dimensions, dont le travail et les droits humains. Ces fournisseurs doivent atteindre un niveau de risque ESG maîtrisé. A défaut, le fournisseur doit mettre en œuvre un plan d'action correctif, piloté par les acheteurs du Groupe.

Des précisions sont publiées en section 3.1.4.2 du DEU 2024.

Par ailleurs, la clause éthique contenue dans tous les contrats prévoit la possibilité pour ENGIE de résilier le contrat en cas de non-respect de celle-ci. Des précisions sont publiées en section 3.1.3.3 du DEU 2024.

- **Gouvernance**

Question 3 : Gouvernance de la durabilité

a) Publiez-vous une matrice des compétences des administrateurs ?

Est-elle nominative (par administrateur) ? Présente-t-elle de manière granulaire les compétences liées à la durabilité (listant en détail les compétences de chaque administrateur au-delà de la RSE/de l'ESG/de la durabilité : climat, biodiversité, droits humains, diversité et inclusion, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat...) ?

Réponse apportée :

Le Groupe publie une matrice de compétences des administrateurs. En matière d'ESG, les compétences sont précisées pour chaque pilier, à savoir environnement/climat, social et gouvernance.

Cette matrice des compétences est publiée en section 4.1.1.7 du DEU 2024 et précise les compétences clés propres à chaque Administrateur.



b) Sur quelle base considérez-vous qu'un administrateur justifie de compétences en matière de RSE ou de durabilité ? Avez-vous défini des prérequis/critères pour chacune de ces compétences ? Si oui, lesquels ?

Réponse apportée :

Pour chaque Administrateur, sont retenues ses compétences les plus pertinentes pour les besoins du Conseil d'Administration, fondées sur ses qualifications et expériences professionnelles.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a mis en place un plan de formation des Administrateurs. En ce sens, en novembre 2023, les administrateurs ont bénéficié d'une formation sur la thématique biodiversité-nature, où les enjeux et les engagements du Groupe en la matière ont notamment été abordés. En outre, en septembre 2024, les membres du Conseil ont bénéficié d'une formation spécifique sur la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (« **CSRD** »), directive européenne définissant les standards et obligations pour les publications extra-financières des entreprises et qui couvre tout le spectre de l'ESG. Les formations des Administrateurs sont publiées en section 4.1.1.9 du DEU 2024.

c) et d) Pour chaque administrateur détenant une compétence de durabilité, pourriez-vous lister les compétences spécifiques ainsi que la nature de ces compétences ? En matière de transparence, publiez-vous une biographie de chaque administrateur surlignant les expériences ou formations en lien avec les thématiques durables, le mode d'acquisition de la compétence et le type d'évaluation continue de la compétence ?

Réponse apportée :

Une biographie des Administrateurs (profil, expériences et expertises) et une matrice des compétences sont publiées respectivement en sections 4.1.1.1 et 4.1.1.7 du DEU 2024.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, les éléments relatifs à la formation des Administrateurs, notamment en matière d'ESG, sont publiés en section 4.1.1.9 du DEU 2024.

- **Intelligence Artificielle**

Question 4 : Gouvernance de l'IA

a) Vision/maîtrise

- ***Quelles sont les activités et les métiers de votre entreprise qui sont d'ores et déjà impactés par le recours à l'IA ?***
- ***Quels sont ceux qui seront impactés par l'usage de l'IA à moins d'un an, à moyen terme (entre un et trois ans) et à long terme (plus de trois ans) ?***
- ***Quels sont ceux qui, selon vous, ne seront pas ou peu impactés dans un proche avenir ?***

Réponse apportée :

ENGIE utilise l'IA et le Machine Learning depuis plus de 10 ans pour la maintenance prédictive de ses équipements, la prévision de la production et de la consommation d'énergie, et pour l'analyse des tendances du marché de l'énergie.



L'approche portée par ENGIE est de promouvoir l'utilisation de systèmes d'IA pour l'ensemble des cas d'usages pouvant apporter de la valeur aux métiers et aux fonctions support et en s'assurant que l'implémentation est en accord avec les processus et règles du Groupe (cybersécurité, confidentialité des données, règles éthiques, etc.) ainsi que les écosystèmes techniques / technologiques des entités. Depuis fin 2023, le Groupe déploie les technologies d'Intelligence Artificielle Générative (« GenIA ») visant à améliorer l'efficacité des collaborateurs dans leurs tâches bureautiques du quotidien, et à répondre aux besoins spécifiques métiers, tels que les fonctions support, les techniciens, et les agents dans les centres de services clients. Les assistants de productivité individuelle, tels que la solution « Microsoft Copilot for Web », sont en particulier désormais accessibles à tous les employés ayant un compte M365.

À moins d'un an, ENGIE vise à accélérer l'usage de l'IA et de la GenIA pour une sélection de cas d'usages à forte valeur ajoutée. Ces cas d'usage visent notamment la maintenance prédictive et le pilotage des actifs de production, la prédiction de la production et de la consommation d'énergie, l'assistance à nos clients et l'amélioration de l'efficacité des collaborateurs au travail.

À moyen terme (1 à 3 ans), ENGIE prévoit de renforcer les solutions d'IA conventionnelles au sein de ses métiers et d'accélérer le passage à l'échelle des solutions GenIA, notamment les outils d'aide à la décision auprès des techniciens (accès rapide à des informations pertinentes dans de la documentation technique) et agents des centres d'appel (assistance à la réalisation de tâches chronophages).

À long terme (plus de 3 ans), ENGIE a pour ambition d'intégrer ces technologies dans tous les processus métiers pertinents, dans une logique d'« assistant », avec l'intention de renforcer et augmenter ses équipes pour maximiser leur efficacité et leur potentiel.

b) Impacts

- ***Avez-vous mesuré les impacts directs et indirects actuels générés par le recours à l'IA par votre entreprise sur la consommation d'énergie (électricité et eau notamment) ? Avez-vous réalisé des projections de l'évolution de la consommation d'énergie résultant de l'usage de l'IA ? A quelle(s) échéance(s) ? Merci d'apporter des informations chiffrées.***
- ***Avez-vous identifié les conséquences sociales du recours à l'IA par votre groupe ?***
- ***Quels sont les problèmes éthiques soulevés par l'utilisation de l'IA par votre société ?***
- ***Pour chacun de ces trois domaines (énergétique, social et éthique), intégrez-vous les potentiels impacts décelés dans vos décisions d'investissement ? Quelle organisation avez-vous mise en place et quelles dispositions avez-vous prises pour réduire les impacts ou les éliminer (merci d'être précis et d'illustrer vos propos par des exemples adéquats) ?***

Réponse apportée :

En 2024, les émissions carbone liées à l'ensemble des activités digital et informatiques (« IT ») représentaient moins de 0,04% du total des émissions d'ENGIE (scopes 1, 2 et 3). Avec l'augmentation de l'usage des technologies d'IA, une hausse négligeable des émissions est anticipée par rapport à la totalité des émissions du Groupe. L'impact environnemental est en effet indirect car l'usage de l'IA chez ENGIE se fait en grande majorité par nos fournisseurs de solutions *cloud*.

Par ailleurs, ENGIE contribue à réduire l'impact de l'usage de l'IA en fournissant aux entreprises développant des centres de données, des solutions d'énergies renouvelables. Le déploiement de solutions d'IA au sein des opérations, produits et services accélère également la décarbonation des clients, en améliorant, par exemple, la prédiction de production et de consommation d'énergie ainsi que l'optimisation de leur efficacité énergétique.



Il serait complexe d'établir des projections fiables sur la consommation énergétique résultant de l'usage de l'IA compte tenu des incertitudes liées à l'IA (évolution des modèles vers plus d'efficacité, vitesse d'adoption...).

Néanmoins, ENGIE travaille à identifier les solutions d'IA et de GenIA les plus performantes et respectueuses de l'environnement. Par exemple, nous comparons les modèles de grande taille génériques (« **LLM** ») et les modèles plus compacts (« **SLM** ») conçus pour répondre à des besoins industriels spécifiques, pour concilier valeur générée et sobriété énergétique.

ENGIE collabore également avec ses partenaires *cloud* pour optimiser la consommation des services en termes de coûts ou d'empreinte carbone, et a rejoint la « Coalition for Sustainable Artificial Intelligence » afin d'identifier les bonnes pratiques liées au déploiement d'IA responsable.

ENGIE s'engage dans l'utilisation de l'IA responsable et intègre progressivement les mesures d'impact énergétique, de transparence et de mesure de biais et de sécurité dans les IA utilisés. Cette démarche est également menée vis-à-vis des fournisseurs. Pour ce faire, un groupe de travail transverse suit les systèmes d'IA utilisés par ENGIE tout au long de leur cycle de vie afin de permettre aux développeurs et utilisateurs de maîtriser les potentiels impacts. Ces travaux sont en cours pour s'adapter aux évolutions rapides des technologies sous-jacentes. ENGIE a réalisé début 2025 une revue de ses utilisations de l'IA et n'a identifié aucune IA développée ou utilisée qui serait « interdite » au sens du règlement européen sur l'IA (« **EU AI Act** »).

c) Dépendance

- **Combien de systèmes d'IA sollicitez-vous ?**
- **Avez-vous anticipé une éventuelle dépendance vis-à-vis de vos fournisseurs de système d'IA ?**
- **Si oui, comment avez-vous répondu ou envisagez-vous de répondre à ce risque ?**

Réponse apportée :

A fin mars 2025, l'inventaire réalisé sur l'ensemble du Groupe identifie environ 350 systèmes d'IA en cours d'analyse, développement ou production.

ENGIE utilise de nombreux systèmes d'IA provenant de divers fournisseurs et des solutions *OpenSource*. Cette étroite collaboration avec les principaux acteurs du marché permet à ENGIE, d'une part, de rester informé de toute innovation ou partenariat technologique susceptible d'avoir un impact à l'échelle du Groupe et, d'autre part, d'être prémuni de toute dépendance, que ce soit pour les modèles de grande taille (LLM) ou plus compacts (SLM).

- **Question personnalisée**

Question 5 :

a) Dans un contexte de regain d'intérêt pour la production d'électricité à partir de gaz naturel de la part de grands consommateurs d'électricité (eg Meta aux Etats-Unis) et de politiques (eg chef du parti conservateur en Allemagne), comment Engie se positionne-t-il face aux potentielles opportunités de business associées en lien avec ses métiers et compétences ? Plus précisément, les objectifs climatiques qu'Engie s'est fixés entraînent-ils le groupe à se prémunir de participer directement à tout nouveau développement de centrale à gaz baseload ?



Réponse apportée :

L'état de durabilité, publié en section 3.1 du DEU 2024, décrit la trajectoire du Groupe vers le Net Zéro en 2045, qui implique une réduction des ventes et consommation de gaz, et leur verdissement.

Comme décrit en section 3.1.2.1.4 du DEU 2024, cela passe par plusieurs objectifs et actions qui ont été réitérés avec la mise à jour de la stratégie climat début 2025 :

- Production de biométhane (10 TWh en 2030) et d'hydrogène (4 GW en 2035) ;
- Réduction des volumes consommés par les centrales thermiques gaz (réduction des facteurs de charge et du parc) et des ventes de gaz ;
- Décarbonation des centrales thermiques gaz restantes, principalement sur la période 2030 - 2045 (biomasse, biométhane, H2, CCS¹) ;
- Ventes de biométhane et d'hydrogène.

b) Certaines exploitations gazières sont plus émissives que d'autres selon la zone géographique, l'origine du gaz ou son type d'exploitation. Vous avez déclaré utiliser du RSG (responsible sourced gas) dans le Bassin Permien et le Eagle Ford Shale ainsi que des technologies de captage et stockage de carbone pour votre projet Rio Grande LNG. Toutefois, ce projet de captage et stockage a été abandonné comme annoncé en août dernier. Comment prévoyez-vous donc désormais de limiter les émissions de GES liées à ce projet ? Le cas échéant, ces émissions pourront-elles être autant réduites qu'avec la technologie de captage et stockage qui était prévue ?

Réponse apportée :

L'ambition du Groupe est de déployer des standards ESG élevés, adaptés aux contrats d'approvisionnement en gaz à l'échelle mondiale pour faire bénéficier les clients d'un gaz naturel, produit de manière responsable et aussi longtemps que nécessaire. A cet égard, ENGIE a développé des solutions de traçabilité et de certification de la provenance et des critères ESG du gaz vendu.

Les contrats d'approvisionnement sont cohérents avec la trajectoire d'émission du Groupe et son objectif de zéro émission nette d'ici 2045. Ils expirent d'ici 2045. Les informations relatives aux « Achats d'énergie » sont par ailleurs publiées en section 3.1.4.2 du DEU 2024 (Achats durables).

c) Enfin, est-il envisageable pour Engie de s'engager à ne pas soutenir par ses activités de plaidoyer toute évolution réglementaire qui viserait à faciliter le développement de centrales à gaz baseload non équipées de CCS ou d'autres actifs (comme les chaudières à gaz) dont le développement pourrait être incompatible avec l'objectif de limiter à +1.5°C le réchauffement climatique ?

Réponse apportée :

ENGIE ne s'interdit pas de défendre le maintien ou le développement de centrales ou d'équipements utilisant du gaz, dès lors qu'ils contribuent à la décarbonation tout en participant à l'équilibre du système énergétique.

De plus en plus souvent cependant, les centrales à gaz ne fonctionnent plus en « baseload » et sont essentielles pour l'équilibre du système énergétique, afin d'assurer une flexibilité d'approvisionnement, notamment durant les heures de pointe.

Par ailleurs, s'agissant des chaudières à gaz, ENGIE soutient l'hybridation (chaudière et pompe à chaleur) qui est une excellente solution pour décarboner rapidement le logement, et réduire les

¹ Carbon capture and storage



besoins d'électricité de pointe - et ainsi lutter contre le réchauffement climatique. Au-delà, c'est le type de gaz utilisé qui détermine le bilan carbone et à titre d'exemple, une chaudière à gaz fonctionnant au biométhane, présente un bilan carbone favorable.

Question posée par M. Christian GASCHET

« Cela ne s'arrêtera donc jamais ?

Malgré deux condamnations par le tribunal, ENGIE semble estimer normal que les clients, à jour de leurs paiements mais ne se conformant pas aux modes de paiement préconisés par ENGIE, méritent un service dégradé de leur relevé de compte : pénalités, poursuite par des sociétés de recouvrement, coupures de gaz.

N'est-ce pas à Engie d'être vigilant puisque ce service est facturé ?

On peut se demander pourquoi pour le même mode de paiement, jamais aucun incident pour EDF, TotalEnergies, ORANGE, Lyonnaise des Eaux.

N'est-ce pas parce qu'ENGIE ne veut pas y consacrer les moyens humains nécessaires ? »

Réponse apportée :

ENGIE attache une forte importance à la qualité de son service et à la satisfaction de ses clients. En ce qui concerne les modes de paiement, nous incitons nos clients à recourir au prélèvement automatique (choisi par 77% de nos clients), ou à utiliser tout autre moyen de paiement comme la carte bancaire, le virement, le TIP (électronique ou papier), le chèque et le règlement en espèces, conformément à nos conditions générales de vente.

Nous n'appliquons aucune pénalité liée à un mode de paiement quel qu'il soit.

Dans le cas particulier que vous soulevez, il n'y a eu ni relance pour recouvrement d'impayé, ni coupure de gaz depuis la dernière question écrite que vous avez posée, sur le même sujet, lors de l'Assemblée Générale précédente. Par ailleurs, le Service Client d'ENGIE Particuliers vous a contacté à plusieurs reprises afin de vous permettre de trouver une solution.

Questions posées par l'Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe ENGIE (AG2S)

- Actualité – contexte géopolitique

Question 1 :

Comment se couvre le Groupe face à une dévalorisation du dollar et à la taxation des importations aux US ? Quels impacts sont-ils attendus sur les résultats du Groupe ?

Réponse apportée :

Le Groupe ENGIE a une faible exposition au dollar, de l'ordre de 14 % de l'EBIT en 2024.

La priorité du Groupe est de réaliser les investissements décidés jusqu'alors. Le Groupe attend plus de visibilité avant de s'engager au-delà.



Question 2 :

Quelles anticipations a le Groupe ENGIE sur l'évolution réglementaire aux US susceptible d'influencer nos activités commerciales et de développements de projets de production énergétique (capacités renouvelables, batteries, réseaux élec...)?

Réponse apportée :

ENGIE surveille attentivement les évolutions réglementaires aux Etats-Unis, notamment celles liées à l'IRA, qui soutient la croissance des énergies renouvelables et la création d'emplois dans le secteur de l'énergie. ENGIE adaptera sa stratégie en conséquence.

Question 3 :

Quelle robustesse du modèle d'Engie face à une possible restriction future des échanges internationaux et un recentrage des états sur des modèles de production locaux ?

Réponse apportée :

Le modèle intégré du groupe ENGIE permet à chaque entité et géographie de contribuer à la stratégie du Groupe et d'accélérer sa croissance dans le cadre de la transition énergétique.

ENGIE répond aux besoins énergétiques domestiques des pays où il opère, en s'adaptant aux modèles locaux de production. Ce modèle intégré permet au Groupe de faire face à l'évolution rapide de certaines situations, en étant attentif aux impacts potentiels pouvant affecter ses activités. Le Groupe est en particulier très attentif aux évolutions pouvant affecter sa chaîne d'approvisionnement.

Question 4 :

Le Groupe se développe très justement dans les infrastructures électriques. Dans le contexte actuel, est-ce que le Groupe envisage un positionnement dans la constitution d'équilibres stratégiques des sources d'énergie dans ses 30 pays cibles ?

Réponse apportée :

ENGIE cherche à maintenir un équilibre au sein de son portefeuille d'activités à l'échelle du Groupe, plutôt qu'au niveau de chaque pays où il opère.

Question 5 :

ENGIE a-t-il reçu la lettre de l'ambassade des Etats Unis mettant en garde sur les éventuelles incohérences entre le plan de diversité d'ENGIE et les exigences de la nouvelle administration américaine ? Si oui, quelle a été la teneur de la réponse ?

Réponse apportée :

Cette lettre concerne apparemment les fournisseurs de l'ambassade des Etats-Unis à Paris et ENGIE ne l'a pas reçue.

- **Stratégie et climat**

Question 1 : Vision industrielle

Quelle vision industrielle ENGIE poursuit-il dans le cadre de son programme de cession d'actifs?

Réponse apportée :

La stratégie de cession d'actifs découle de la politique de recentrage géographique, de focalisation et d'engagement net-zéro du Groupe.



Question 2 : R&D

En matière de R&D : le DEU 2024 ne consacre qu'un petit paragraphe assez général sur la R&D qui en décrit l'organisation géographique plus que les thématiques prioritaires, les moyens financiers et les résultats.

- **Pouvez-vous en dire plus sur les priorités de R&D au service de la stratégie du groupe ?**
- **Comment le Groupe développe-t-il sa politique de préparation (risques et opportunités) à toute disruption technologique des marchés de l'énergie ?**
- **Quels résultats concrets les investissements en R&D d'ENGIE ont-ils générés en termes de brevets, d'innovations commercialisées et d'impact sur les comptes ?**

Réponse apportée :

Les priorités de la Recherche & Innovation (« **R&I** ») sont alignées avec la stratégie d'entreprise et les priorités opérationnelles des GBU. Elles ajoutent de la valeur sur quatre fronts de la transition énergétique : l'électrification, les molécules vertes, la décarbonisation des usages finaux et la flexibilité.

Chaque année, un panorama des évolutions technologiques potentiellement disruptives est examiné et évalué en fonction de leur impact potentiel pour ENGIE à moyen et long terme. Le dernier exercice a identifié 16 technologies sur lesquelles une surveillance étroite est effectuée.

Les investissements en R&I ont généré plusieurs innovations commercialisées et déployées, telles que l'unité mobile de capture du carbone (Mobile Capture Unit) testée à Gand, en Belgique, les salles de chaudières hybrides (Hybrid Boiler Rooms) pour décarboniser les logements collectifs et les bâtiments tertiaires, et la solution SMATCH pour optimiser la flexibilité de la recharge des véhicules électriques déployée à Rotterdam.

Question 3 : Gaz verts

Gaz verts : ils sont beaucoup mis en avant dans les grandes avancées stratégiques du groupe, mais avec des résultats quantitatifs encore faibles. Quels sont les moyens dévolus à la décarbonation du gaz naturel conformément aux objectifs affichés dans la stratégie Climat ?

Réponse apportée :

ENGIE s'engage dans la décarbonation du gaz naturel en investissant continuellement dans des technologies et en adaptant ses infrastructures pour les gaz verts. Le Groupe vise à produire 10 TWh de biométhane par an en Europe d'ici 2030 et a déjà atteint une capacité d'injection de 13 TWh par an en France en 2024. Les investissements prévus pour augmenter la part du gaz vert devraient dépasser un milliard d'euros entre 2025 et 2027. ENGIE défend par ailleurs le rôle indispensable du gaz, y compris les gaz bas-carbone, pour une transition énergétique résiliente et abordable.

Question 4 : Capture et stockage du Carbone

Capture et stockage du Carbone : quelle est la position d'ENGIE envers les technologies de CCU/CCUS ?

Réponse apportée :

Les technologies de captage et de stockage du dioxyde de carbone (CCS) auront une contribution à la décarbonation. ENGIE suit avec attention ces technologies pour en évaluer les opportunités de développement.



Question 5 : Stress tests climatiques

Quels enseignements ENGIE tire-t-il de ses stress tests climatiques sur les 20 sites les plus exposés à des événements extrêmes (canicule, inondation, sécheresse) ? Quels plans d'actions sont-ils établis et à quel horizon ?

Réponse apportée :

Le Groupe opère des infrastructures énergétiques importantes, dotées de processus de qualité et de résilience exigeants. Les premiers stress tests climatiques détaillés sur les sites les plus exposés à des événements extrêmes ont démontré une résilience importante des installations face au changement climatique. Certains sites sont plus exposés aux effets du changement climatique et ont mis en place des plans d'actions adaptés. Ces actions sont pour certaines déjà mis en œuvre, pour d'autres programmées à l'horizon des dix prochaines années.

- **Actionnariat salarié**

Question 1 : Actionnariat salarié

AG2S salue l'opération spéciale LINK 2025 « anniversaire de la marque ENGIE » à destination des salariés. Pour continuer dans cette bonne voie :

- Le groupe ENGIE réfléchit-il à un objectif chiffré d'actionnariat salarié ? Dans l'affirmative, quel serait le plan d'actions pour l'atteindre ?

- L'actionnariat salarié pourrait-il être intégré dans un mécanisme d'abondement vert, lié à des objectifs de décarbonation ou d'innovation énergétique ?

Réponse apportée :

Le Conseil d'Administration d'ENGIE attache une attention particulière au développement de l'actionnariat salarié. C'est dans cet esprit qu'en 2021, le Conseil a donné son accord de principe pour un déploiement plus régulier des plans d'actionnariat salarié (opérations LINK), en France comme à l'international.

A l'occasion des 10 ans de la marque ENGIE, fort du succès du plan LINK 2024 et porté par la volonté de renforcer l'actionnariat salarié, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en œuvre d'un plan LINK 2025 exceptionnel.

Le Conseil d'Administration évalue systématiquement les caractéristiques de chaque opération LINK avant sa mise en œuvre et continuera à le faire. Il pourra évaluer dans ce contexte d'éventuelles initiatives innovantes en matière d'actionnariat salarié, en cohérence avec la stratégie et la raison d'être d'ENGIE.

Questions posées par Initiative Pour un Actionnariat Citoyen (IPAC)

Questions 1 et 2 :

L'évolution des pluviométries dans le monde ces dernières années a-t-elle eu un impact sur l'activité de nos installations hydroélectriques et thermiques ? Si oui, lequel ?

Quelles sont les perspectives en la matière, à court, moyen et long termes ?



Réponse apportée :

La pluviométrie peut impacter la disponibilité des ressources en eau pour les sites hydroélectriques et thermiques, en période de sécheresse ; et a contrario augmenter les ressources en cas de forte pluviométrie.

Les impacts du changement climatique, y compris l'évolution de la pluviométrie, sur les activités du Groupe font l'objet d'un suivi, d'études et de mesures de prévention des risques par ENGIE (notamment, amélioration continue des équipements et de la gestion de la ressource en eau et anticipation et gestion des périodes potentielles d'interruption de production, grâce à la surveillance et la détection des phénomènes météorologiques). ENGIE définit également des plans d'adaptation de sa production au changement climatique, en particulier en cas d'évènement météorologique extrême.

Question 3 :

Notre groupe a-t-il une politique tenant compte de la transition écologique pour les couvertures financières de ses plans à prestations définies dans le monde ?

Réponse apportée :

Une politique d'investissement ESG est mise en place pour les principaux fonds de pension *defined benefits*. Ces politiques couvrent des exclusions basées sur des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact). De plus, les fonds privilégient une sélection de gestionnaires d'actifs (asset managers) qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI).

En ce qui concerne la transition énergétique, les entreprises ayant une part significative de leur chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité issue du charbon ou extrayant du charbon sont exclues des investissements. Les fonds de pension ont également investi une partie de leurs actifs dans un fonds dédié à la transition énergétique. Plus généralement, la majorité des fonds de placement long terme est classée en article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Paris, le 24 avril 2025

Le Conseil d'Administration